

## **Fusion d'associations**

### **Droit local Alsace Moselle:**

La fusion d'une association de droit local avec une autre association (loi 1901 ou droit local) entraîne obligatoirement la **dissolution** de l'association. Il n'existe pas en droit local des associations de procédure de fusion comme en droit des sociétés.

Dans tous les cas où le patrimoine de l'association n'est pas dévolu à l'État il y a nécessairement lieu à **liquidation** du patrimoine (article 47 du code civil local).

Le patrimoine ne peut être transmis à la nouvelle association issue de la fusion qu'à l'**expiration** du délai d'une année à compter de la publication de la dissolution ou du retrait de la capacité juridique (article 51 du code civil local).

### **La fusion peut découler de trois mécanismes différents :**

- La fusion-absorption (dissolution d'une ou de plusieurs associations dont le patrimoine est absorbé par une association préexistante)
- La fusion-création (dissolution d'une ou plusieurs associations et apport du patrimoine à une association spécialement créée à cet effet)
- La fusion-scission (dissolution d'une association dont le patrimoine est scindé pour être apporté à des associations préexistantes ou à des associations nouvelles)

Pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 la pratique a conduit à appliquer à la fusion d'associations les règles du droit des sociétés. Par contre cette pratique ne peut s'appliquer à la fusion d'associations de droit local en raison de l'obligation de procéder d'abord à la dissolution de l'association et d'attendre un an avant de transférer le patrimoine.

L'obligation de dissoudre et de liquider le patrimoine a pour finalité de garantir la protection des créanciers.

Cependant pour contourner ce délai d'un an avant transmission du patrimoine de l'association dissoute, il est envisageable de procéder à une dissolution avec changement de débiteur.

L'association absorbante (ou la nouvelle association) accepte de prendre à son compte, les dettes et le patrimoine de l'association absorbée (ou dissoute) avec l'accord de **TOUS** les créanciers.

### **Conseils :**

Si une fusion est envisagée avec transmission de patrimoine il est préférable de consulter au préalable

un avocat, un notaire ou l'Institut du Droit Local.

**Loi 1901 :**

La fusion d'une association avec une autre association (loi 1901) entraîne obligatoirement la dissolution de l'association.

L'obligation de dissoudre et de liquider le patrimoine a pour finalité de garantir la protection des créanciers.

On note trois types de fusion :

- La fusion-absorption (dissolution d'une ou de plusieurs associations dont le patrimoine est absorbé par une association préexistante)
- La fusion-création (dissolution d'une ou plusieurs associations et apport du patrimoine à une association spécialement créée à cet effet)
- La fusion-scission (dissolution d'une association dont le patrimoine est scindé pour être apporté à des associations préexistantes ou à des associations nouvelles)

**La procédure de fusion-absorption se déroule en deux étapes :**

Tout d'abord, il s'agit de déterminer quelle association absorbera l'autre et de s'assurer que les deux associations en question (absorbante et absorbée) ont des objets similaires ; cette similitude justifiant par ailleurs la décision de fusion.

Etape 1 : cette étape concerne l'association absorbée :

- Il faut réunir une assemblée générale extraordinaire afin de prendre la décision de dissolution pour fusion.

C'est à dire que l'ordre du jour de l'assemblée sera : dissolution / fusion , à l'issue de la réunion un Procès Verbal sera dressé.

- Il faut faire une déclaration de dissolution pour fusion auprès de la préfecture en y joignant le Procès Verbal de l'assemblée en question ainsi que l'imprimé cerfa pour la parution au JO. A noter que ce PV doit être signé par tous les membres du bureau.

Etape 2 : cette étape concerne l'association absorbante :

- Tenir une assemblée générale extraordinaire afin de décider de la fusion et éventuellement afin de procéder à un changement de direction.

- Elle doit également procéder à une déclaration de fusion à la préfecture de son siège en joignant le PV de l'assemblée, PV signé par tous les membres du bureau, voir également des nouveaux membres en cas de changement de direction. Il faut également joindre l'imprimé cerfa pour la publication au JO.

NB : Il est important de rappeler sur le PV que tout le patrimoine de l'association absorbée est automatiquement transmis à l'association absorbante de même que tous les contrats de travail en cours au sein de l'association absorbée sont transférés au profit de l'association absorbante.

Il faudra notifier la fusion à tous les organismes avec lesquels vous êtes en relation. Cette démarche valant pour les deux associations, absorbante et absorbée.

**Pièces à fournir \* :**

- une déclaration, en deux exemplaires, datée et signée par les membres du bureau de l'association qui fusionne avec un ou plusieurs groupements
- indiquer la date de la dernière réunion du bureau ou du conseil d'administration ou de l'assemblée générale

· remplir et faire signer, par un membre du bureau, le formulaire destiné à la publication de la fusion au Journal Officiel.

\* Toutefois, avant d'effectuer vos démarches, renseignez vous auprès de la préfecture pour vous assurer des pièces nécessaires à fournir.

**Rappel :**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, " *les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts* " à la préfecture ou la sous-préfecture dont le siège de l'association dépend.

Toutes modifications doivent être transcrites sur un registre spécial à feuillets numérotés, paraphé par le président ou son délégué. La date des récépissés relatifs à ces changements doit être mentionnée sur ce registre en application de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 6 du décret du 16 août 1901.

Le registre des modifications est conservé au siège social.